

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 69-284/5G/FIN autorisation M. Mohamed Ali Mohamed Mout à acquérir la part indivise de Mme Doubaya Bent Salem Abdallah Mouti, sur l'immeuble, titre foncier 459, Sis à Djibouti

n° 69-284/5G/FIN

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
12 février 1969

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1969

Date du numéro  
25 février 1969

### TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Ali Mohamed Mouti est autorisé à acquérir la part indivise de Mme Doubaya Bent Salem Abdallah Mouti, Sur l'immeuble sis à Djibouti, avenue 13, et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 459, aux noms de M. Houssein Ali Mohamed Mouti et de Mme Doubaya Bent Salem Abdallah Mout.